



Communiqué de presse

Luxembourg, le 10 janvier 2019

Une réforme de la politique antifraude s'impose pour renforcer la lutte contre la fraude au détriment du budget de l'UE, estime la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, l'UE doit intensifier sa lutte contre la fraude, tandis que la Commission européenne doit assurer le leadership et repenser le rôle et les responsabilités de son Office de lutte antifraude (OLAF), le système actuel d'enquête sur les fraudes présentant des faiblesses inhérentes. La Commission ne dispose pas, actuellement, d'informations exhaustives sur l'ampleur, la nature et les causes des fraudes. Selon les auditeurs, ces défaillances limitent l'efficacité de la prévention de la fraude au détriment du budget de l'UE.

La fraude est un phénomène latent et complexe. La protection des intérêts financiers de l'UE, l'une des responsabilités majeures de la Commission européenne, demande des efforts systématiques et de grande ampleur. Les auditeurs ont apprécié si la Commission gérait correctement les risques d'activités frauduleuses qui portent atteinte au budget de l'UE. Ils se sont penchés en particulier sur les informations disponibles concernant l'ampleur, la nature et les causes de la fraude affectant les dépenses financées par l'UE. Ils ont examiné si le cadre stratégique de gestion des risques de la Commission était efficace et si les enquêtes administratives de l'OLAF débouchaient sur des poursuites et des recouvrements.

Ils ont constaté que la Commission ne disposait pas de données complètes et comparables sur les niveaux de la fraude détectée dans les dépenses de l'UE. De plus, elle n'a à ce jour réalisé aucune estimation des fraudes non détectées et n'a procédé à aucune analyse détaillée de ce qui amène les opérateurs économiques à entreprendre des activités frauduleuses. Selon les auditeurs, cette méconnaissance limite la valeur pratique et l'efficacité des plans établis par la Commission pour protéger les intérêts financiers de l'UE contre la fraude.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

«Pour sept citoyens de l'Union sur dix, la fraude au détriment du budget de l'UE est relativement fréquente, même si cette perception ne correspond pas forcément à la réalité. Malheureusement, les activités antifraude entreprises jusqu'à présent restent insuffisantes», a déclaré M. Juhan Parts, Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Il est temps de passer aux mesures concrètes: la Commission devrait mettre en place un système efficace pour prévenir, détecter et décourager les actes frauduleux. Et en réformant l'OLAF, elle fera la preuve de son engagement à combattre la fraude.»

Les auditeurs concluent que le système actuel, selon lequel l'enquête administrative menée par l'OLAF en cas de soupçon de fraude est suivie d'une enquête pénale au niveau national, demande un temps considérable et réduit la probabilité de parvenir à des poursuites. Moins de la moitié des cas dans lesquels l'OLAF a formulé des recommandations, soit une moyenne de 17 dossiers par an, ont débouché sur des poursuites à l'encontre des fraudeurs présumés. En outre, les auditeurs soulignent que dans un certain nombre de cas, les rapports finaux de l'OLAF ne fournissent pas suffisamment d'informations pour permettre le recouvrement des fonds de l'UE indûment versés. Entre 2012 et 2016, quelque 15 % seulement du montant total recommandé ont été réellement recouverts.

Les auditeurs estiment que la création du Parquet européen constitue un pas dans la bonne direction, mais signalent que le règlement actuel correspondant présente plusieurs risques. L'un des principaux problèmes concerne la détection et l'instruction, qui dépendront dans une large mesure des autorités nationales, alors que le règlement ne prévoit aucun mécanisme permettant au Parquet européen d'inciter les autorités des États membres à allouer les ressources nécessaires pour enquêter de manière proactive sur la fraude affectant les dépenses financées par l'UE.

Pour obtenir de meilleurs résultats dans la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, les auditeurs recommandent à la Commission européenne:

- de mettre en place un système fiable d'estimation et de notification des fraudes qui donne des informations sur l'ampleur, la nature et les causes profondes de la fraude;
- d'inscrire clairement au portefeuille d'un commissaire la gestion des risques de fraude et la prévention de cette dernière, ainsi que d'adopter une stratégie renouvelée de lutte contre la fraude fondée sur une analyse approfondie des risques de fraude;
- d'intensifier ses activités et de renforcer ses outils en matière de prévention de la fraude;
- de repenser le rôle et les responsabilités de l'OLAF à la lumière de la création du Parquet européen, et de proposer de confier à l'OLAF un rôle de surveillance stratégique dans l'action antifraude de l'UE.

Remarques à l'intention des journalistes

La fraude désigne tout acte ou toute omission volontaire visant à tromper, occasionnant un préjudice à la victime et procurant un gain à l'auteur. Les fraudes commises au détriment de fonds publics sont souvent liées à la corruption, qui s'entend généralement comme un acte ou une

omission donnant lieu ou visant à donner lieu à un abus de l'autorité publique, dans le but d'obtenir des avantages indus.

La Commission partage avec les États membres la responsabilité de la protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude et la corruption. L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) est actuellement le principal organe de l'UE compétent en la matière. Il contribue à la conception et à la mise en œuvre de la politique antifraude de la Commission, et il mène des enquêtes administratives dans des affaires de fraude au détriment du budget de l'Union. Un Parquet européen, qui deviendra opérationnel fin 2020, sera habilité à poursuivre les activités criminelles portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE dans 22 États membres.

La Cour des comptes européenne a publié en outre, le 22 novembre 2018, un avis sur la proposition de réforme de l'OLAF en ce qui concerne sa coopération avec le futur Parquet européen et l'efficacité de ses enquêtes. Un avis sur les grandes lignes du prochain programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude a également été publié à ce moment.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre. Le niveau élevé d'acceptation de ces recommandations témoigne de l'utilité de nos travaux pour les citoyens de l'UE.

Le rapport spécial n° 01/2019 «Dépenses financées par l'UE: des mesures s'imposent pour lutter contre la fraude» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).